



**cre-capitale
nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Mémoire concernant le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec

Document déposé dans le cadre des consultations publiques concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMQ-Rive-Nord

Par le
Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale nationale

5 mai 2004

... Clairement, notre choix de développement n'est pas durable et, même si cette expression est devenue un leitmotiv, les politiques actuelles ne sont pas suffisamment infléchies pour mériter cette qualification. Agir dès maintenant : c'est l'urgence. Inutile de nous bercer d'illusions.

Si rien n'est fait, nous fonçons dans le mur. Il nous faut prendre le virage et il ne peut être pris en douceur. C'est un virage serré à négocier avec la société tout entière impliquée comme elle sait l'être lors d'une entrée en guerre.

Les conditions de vie de la planète sont dorénavant des conditions de survie. L'exercice va consister à persuader les citoyens que rien ne peut plus être comme avant, que la mobilisation est générale mais que le jeu en vaut la chandelle : il s'agit ni plus ni moins que de notre avenir sur Terre...

Hubert Reeves

Astrophysicien

Article paru dans l'édition du Monde du 31 août 2003

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE	2
RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI	3
2.1 CAMPAGNE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION SUR LA RÉDUCTION À LA SOURCE	3
MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RECYCLABLES	4
3.1 LES MATIÈRES NON RECYCLABLES	4
3.1.1 <i>Contenants multicouches</i>	4
3.1.2 <i>Plastiques mous</i>	4
3.1.3 <i>Les polystyrènes (styromousses)</i>	4
3.2 LA COLLECTE SÉLECTIVE	4
MISE EN VALEUR DES MATIÈRES PUTRESCIBLES	5
4.1 LA COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES (À TROIS VOIES)	5
4.2 CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE	6
MISE EN VALEUR DES ENCOMBRANTS, MATÉRIAUX SECS DOMESTIQUES ET TEXTILES	6
ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON VALORISÉES	7
6.1 L'INCINÉRATION VERSUS L'ENFOUISSEMENT	7
6.1.1 <i>Un appui conditionnel à l'option d'élimination privilégiée dans le projet de PGMR</i>	7
6.1.2 <i>Conditions pour réduire la pollution atmosphérique</i>	8
6.1.3 <i>Conditions pour réduire les nuisances et les compenser</i>	8
6.1.4 <i>Conditions pour optimiser la valorisation énergétique</i>	8
6.1.5 <i>Autres conditions concernant l'incinération</i>	9
6.2 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-TITE-DES-CAPS	9
INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION	9
7.1 L'INFORMATION AUX CITOYENS	9
7.2 LA SENSIBILISATION DU SECTEUR DES ICI	10
7.3 LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION	10
7.4 LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À LA SENSIBILISATION, À L'INFORMATION ET À L'ÉDUCATION	10
CONCLUSION	11

PRÉAMBULE

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale (CRE-Capitale nationale) tient d'abord à souligner les efforts des instances gouvernementales quant à la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui confère aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux communautés métropolitaines la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Le CRE-Capitale nationale tient aussi à souligner la qualité du document déposé par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Les mesures qui y sont proposées et leur mise en œuvre assureront très certainement l'atteinte des objectifs de mise en valeur par la réduction, le réemploi, le recyclage et le compostage des matières résiduelles fixés par la Politique. Néanmoins, le CRE-Capitale nationale tient à émettre quelques commentaires et recommandations, surtout en ce qui a trait à l'implantation et à l'application des modes de gestion et des activités prévus au PGMR.

Dans un premier temps, ce mémoire présente le CRE-Capitale nationale. Par la suite, des recommandations seront formulées pour les différents modes de gestion proposés dans le PGMR. Finalement, des recommandations sont émises concernant le partage des responsabilités.

1 PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le CRE-Capitale nationale est un organisme à but non lucratif créé en 1989 à l'initiative des groupes environnementaux de la région et d'autres organisations préoccupées par les questions environnementales. Il regroupe des associations, des institutions et des individus ayant à cœur la défense des droits collectifs pour un environnement de qualité, particulièrement dans la région de la Capitale-Nationale.

Sa mission première consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application du développement durable et la gestion intégrée des ressources. La stratégie du CRE-Capitale nationale privilégie la concertation régionale, les actions de sensibilisation, les projets concrets avec les intervenants du milieu et la conception d'instruments de diffusion.

Le CRE-Capitale nationale a pour objectif :

- de regrouper les organismes, institutions, entreprises et individus œuvrant à la préservation de l'environnement et au développement durable de la région de Québec
- d'analyser et de rendre prioritaires les éléments de la problématique environnementale régionale ;
- de promouvoir les stratégies et les moyens d'action pour résoudre à la source les problèmes environnementaux ;
- de représenter les membres aux diverses instances de concertation régionale.

Tel que défini dans l'actuel protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, le CRE-Capitale nationale a pour mandat :

- de regrouper et de représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- de favoriser la concertation et les échanges entre les organisations de la région et d'assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- de favoriser et de promouvoir des stratégies d'action concertées, en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et de participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions) ;
- d'agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- de réaliser des projets découlant de son plan d'action ;
- de favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- de collaborer, d'un commun accord, aux projets déjà pris en charge par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- de participer à tout mandat confié par le ministre et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

Plusieurs projets concrets ont été réalisés par l'équipe du CRE-Capitale nationale. En consultant le site Internet au www.cre-capitale.org, il est possible de consulter les rapports d'activités.

2 RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI

La réduction à la source et le réemploi sont deux avenues prioritaires pour réduire les quantités de matières résiduelles destinées au recyclage, à la valorisation ou à l'élimination et pour diminuer les coûts de gestion. En ce sens, le CRE-Capitale nationale abonde dans le sens de la CMQ à propos des mesures proposées.

2.1 CAMPAGNE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION SUR LA RÉDUCTION À LA SOURCE

Ne dit-on pas qu'une personne avertie en vaut deux? En ce sens, des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la réduction à la source doivent être élaborées afin d'encourager les citoyens à réduire l'achat de produits suremballés et de produits non recyclables. Par contre, le CRE-Capitale nationale croit que de grands efforts de sensibilisation doivent être faits au niveau des fabricants de biens non durables. Nous croyons qu'il revient aux autorités gouvernementales de décourager la fabrication de produits non

durables par le biais de réglementations, puisqu'il s'agit d'une problématique commune à l'ensemble du Québec. En attendant une législation gouvernementale ferme pour réduire à la source les matières résiduelles, Recyc-Québec, via les groupes locaux, devrait être mandaté pour mener, en ce sens, différentes campagnes de sensibilisation et d'éducation auprès de la population.

3 MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RECYCLABLES

3.1 LES MATIÈRES NON RECYCLABLES

L'objectif fixé par la Politique est de mettre en valeur 60 % des matières recyclables, objectif louable et très certainement réaliste. Cependant, le CRE-Capitale nationale se questionne sur l'avenir des matières non recyclables, comme les plastiques mous, le polystyrène et les contenants multicouches. Aucune action n'est prévue à ce sujet dans le PGMR et il importe d'en établir.

3.1.1 Contenants multicouches

À ce sujet, le CRE-Capitale nationale recommande fortement que les contenants multicouches (tétrapack) soient intégrés dans la collecte sélective. Ou bien les producteurs prennent les moyens pour que ces matières ne se retrouvent pas à l'élimination, ou bien il faudra, à terme, faire en sorte qu'ils soient interdits sur nos tablettes. En attendant, le PGMR devrait prévoir leur récupération.

3.1.2 Plastiques mous

Il en est de même pour les plastiques mous qui ne sont pas, pour l'instant, considérés comme des matières recyclables. Ceux-ci représentent donc des déchets ultimes et aboutissent à l'incinérateur ou à l'enfouissement. C'est pourquoi le CRE recommande fortement à la CMQ de doter le centre de tri d'équipements permettant de récupérer ces matières. Le centre de tri ne doit pas être une limite au développement de technologies permettant le recyclage de matières présentement vouées à l'élimination.

3.1.3 Les polystyrènes (styromousses)

Les polystyrènes (styromousses) devraient être, pour leur part, tout simplement bannis. En ce sens, le CRE encourage la CMQ à faire pression sur les instances gouvernementales pour l'adoption de réglementations qui légiféreront la fabrication de ces produits, comme elles l'ont fait pour les huiles usées par exemple. En taxant ces produits, on pourra entre autres décourager leur utilisation.

3.2 LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le CRE-Capitale nationale est heureux de constater que plusieurs outils (bac de 360 litres, dépôts, sacs transparents, etc.) seront mis à la disponibilité des citoyens pour favoriser la collecte des matières recyclables. En privilégiant le bac de 360 litres, le CRE croit que la collecte de matières recyclables devrait s'effectuer une fois toutes les deux semaines, réduisant les coûts et les impacts reliés au transport.

Cette solution est toutefois plus difficile d'application mur à mur dans les quartiers les plus viables du point de vue environnemental et énergétique. Dans les quartiers plus denses, c'est-à-dire dans les quartiers s'étant développés autour du transport en commun, une diversité d'options devra être mise à la disposition des citoyens, allant du bac de 360 litres au petit bac, en passant par les sacs transparents. Dans plusieurs quartiers, la collecte des matières recyclables chaque semaine restera donc nécessaire.

Les nouveaux outils (bacs de recyclage) qui seront choisis pour la collecte sélective devront être distribués directement à chaque porte, sinon être accessibles dans les éco-centres en dehors de heures de travail normales.

Le CRE-Capitale nationale croit par ailleurs qu'il serait intéressant de mettre des sites de dépôt fixes (dépôts volontaires) qui pourront être utilisés pour disposer de matières résiduelles en tout temps, sans contrainte due au calendrier de collecte, dans les quartiers plus densément occupés.

4 MISE EN VALEUR DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Le CRE-Capitale nationale tient à souligner l'initiative proposée dans le PGMR de mettre en branle une collecte à trois voies. Cette mesure constitue le plus important progrès proposé dans la gestion de nos matières résiduelles. Nous croyons qu'il est essentiel d'imposer la collecte des résidus verts, des résidus alimentaires et des autres matières putrescibles pour atteindre l'objectif fixé par la Politique. Par contre, le CRE-Capitale nationale désire formuler diverses suggestions afin d'améliorer l'atteinte de cet objectif.

4.1 LA COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES (À TROIS VOIES)

Nous croyons que la collecte à trois voies ne doit pas être privilégiée que dans les secteurs à dominance unifamiliale. Au contraire, c'est dans les quartiers centraux et denses, dans les secteurs 2-5 logements ou multilogement que l'accent doit être mis. Il ne faut pas attendre en 2008 ou en 2009-2011 pour l'implanter. En touchant les quartiers les plus peuplés, la récolte des matières putrescibles permettrait d'amortir plus rapidement les coûts d'implantation du centre régional de compostage. Comme nous le disions plus tôt, les résidents de ces quartiers ont une pression moindre sur l'environnement et comptent parmi eux des personnes engagées et désireuses de mettre la main à la pâte. Tous ces citoyens doivent pouvoir bénéficier des mêmes possibilités et des mêmes services, au même moment. Il n'est pas admissible que les citoyens des quartiers centraux soient traités en citoyens de seconde zone sous prétexte que les solutions y sont plus complexes.

Par ailleurs, le CRE croit fermement que la fréquence de la collecte des matières putrescibles doit s'effectuer toutes les semaines afin de diminuer les nuisances (voire deux fois par semaine de la mi-mai à la mi-septembre dans certains quartiers). Cette façon encouragera très certainement les citoyens à se tourner vers ce mode de gestion des matières putrescibles. En hiver, **il pourrait être envisageable que la cueillette se fasse toutes les deux semaines dans certains quartiers. Dans tous les cas, pour la collecte des matières putrescibles comme pour**

celle des matières recyclables, le succès sera facilité si la collecte des déchets ultimes à éliminer est moins fréquente que les deux autres.

4.2 CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE

Le CRE appuie la suggestion de la CMQ qui propose une usine de compostage fermée plutôt qu'une plate-forme de compostage extérieure. Cette mesure a comme avantage de diminuer les impacts et nuisances de ce mode de gestion. Nous croyons aussi qu'il serait plus économique de ne construire qu'une seule usine pour toutes les municipalités de la CMQ afin d'assurer un volume intéressant et la rentabilité de cette infrastructure.

Le CRE suggère à la CMQ d'étudier la possibilité de permettre aux municipalités environnantes situées hors de son territoire d'envoyer leurs matières putrescibles et résidus verts à ce centre régional de compostage, dans l'éventualité où les coûts environnementaux et économiques (reliés au transport) s'avèrent acceptables.

5 MISE EN VALEUR DES ENCOMBRANTS, MATÉRIAUX SECS DOMESTIQUES ET TEXTILES

La mise en place d'éco-centres sur l'ensemble du territoire est une volonté louable qui, en plus de favoriser le tri à la source, permet aux citoyens de se débarrasser de leurs objets encombrants au moment qui leur convient. La présence d'éco-centres sur le territoire augmentera le potentiel de récupération des matières recyclables et permet le réemploi d'une grande variété d'objets.

En ce qui concerne la gestion de ces éco-centres, le CRE croit au réseautage des structures déjà en place (déchetteries, ressourceries, etc.), notamment pour s'assurer que les matières pouvant être réutilisées soient mises à leur disposition, mais aussi pour favoriser l'arrimage des cueillettes sur demande des citoyens. Le CRE croit par ailleurs que la mise sur pied et la gestion de ces éco-centres devraient être coordonnées par un organisme à but non lucratif (OBNL) spécifiquement consacré à celles-ci. Composé de représentants des municipalités, de groupes environnementaux intéressés et des ressourceries, cet OBNL serait redevable auprès de la Ville de Québec et des MRC. Cet OBNL devrait notamment conduire ou être associé aux études sur la localisation des éco-centres, ainsi qu'à celles portant les modes de gestion et leur ingénierie. Cette proposition est évidemment plus importante pour le territoire de la Ville de Québec où le besoin d'arrimage des huit éco-centres nous apparaît plus crucial que pour les trois MRC qui auront chacune un éco-centre à arrimer avec leurs autres opérations. Ainsi, cet OBNL pourrait être nécessaire pour le territoire de la Ville de Québec.

Le CRE insiste par ailleurs sur le fait qu'il est essentiel de faire connaître la présence de ces éco-centres une fois qu'ils seront mis en place et d'en faire la promotion auprès des citoyens. La population doit exploiter le plus possible le potentiel de ces structures et celles-ci doivent être rentables, donc avoir des volumes de matières suffisants. Les éco-centres complètent la gamme des services qui permettent aux citoyens de réduire considérablement la masse et le volume des déchets en valorisant les matières résiduelles.

En matière de localisation, il devrait être envisagé que certains de ces éco-centres aient des points de services décentralisés pour rejoindre plus facilement la population (notamment les gens qui n'ont pas accès à une automobile). Pour les mêmes motifs, des collectes itinérantes annoncées dans les journaux municipaux et dans les calendriers de collectes devraient aussi être envisagées. La collecte d'encombrants sur rendez-vous devrait aussi être maintenu.

6 ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON VALORISÉES

6.1 L'INCINÉRATION VERSUS L'ENFOUISSEMENT

Depuis bientôt deux ans, le CRE réfléchit à sa position sur les modes d'élimination des déchets ultimes. Traditionnellement opposé à l'incinération, il est apparu de plus en plus évident pour les membres que malgré les exigences réglementaires de plus en plus élevées pour l'enfouissement, cette dernière ne pouvait non plus être privilégiée.

En effet, s'il est de plus en plus difficile de trouver au Québec des lieux d'enfouissement sanitaires (LES) pour répondre aux besoins des 25 prochaines années, imaginez pour les décennies à venir ! Sans compter qu'il est difficile de contrôler les lixiviats et biogaz des LES. En fait, les impacts des LES resteront, dans le temps, au-delà de la vie utile de ces sites.

Quant à l'incinérateur de Québec, il n'est pas exempt d'inconvénients tels le bruit, les poussières pour les quartiers avoisinants et la pollution atmosphérique (soufre, mercure, dioxines et furannes, monoxyde de carbone, etc.). L'incinérateur occasionne aussi des coûts fixes importants, qui rendent moins attrayants les investissements pour éviter que certaines matières ne se retrouvent à l'incinération.

En bref, aucun des deux modes d'élimination n'est souhaitable. Il faut donc réduire au maximum les déchets pour diminuer les impacts du recours à l'élimination.

6.1.1 Un appui conditionnel à l'option d'élimination privilégiée dans le projet de PGMR

Dans ce contexte, le CRE appuie l'option d'élimination privilégiée dans le projet de PGMR, c'est-à-dire l'incinérateur, pour les raisons suivantes, mais avec un certain nombre de conditions.

En premier lieu, les émissions atmosphériques de l'incinérateur seraient, si l'on peut se fier aux analyses effectuées, relativement faibles. Elles seraient même en deçà des futures normes européennes qui entreront en vigueur en 2005, normes les plus sévères au monde. En fait, plusieurs plaintes à l'égard de l'incinérateur relèvent davantage des nuisances. Il ne faut toutefois pas banaliser cette pollution et ces nuisances et un certain nombre de conditions devraient être intégrées pour permettre la poursuite de l'opération de l'incinérateur (voir fin de la section).

En second lieu, les matières incinérées présentent actuellement un avantage en termes de valorisation énergétique. Si l'incinérateur fermait ces portes, l'usine de papier voisine, qui achète actuellement la vapeur de l'incinérateur, devrait produire son énergie à partir de gaz

naturels ou, plus probablement, à partir de mazout. L'usine Stadacona, qui achète actuellement la vapeur de l'incinérateur pour une valeur d'environ 10 millions \$ par an, devrait en effet brûler un combustible pour une somme équivalente de façon à répondre à ses besoins. La fermeture de l'incinérateur signifierait donc la fin d'une source de pollution atmosphérique, mais le début d'une autre. La présence de Stadacona rend donc beaucoup moins intéressant le gain environnemental d'une fermeture de l'incinérateur. Par contre, le CRE croit qu'il faut améliorer et optimiser la valorisation énergétique de l'incinération. L'incinérateur produit par exemple plus de vapeur en été alors que les besoins y sont évidemment moins importants.

6.1.2 Conditions pour réduire la pollution atmosphérique

- Effectuer une gestion, un entretien et fournir les investissements permettant de réduire au maximum la pollution atmosphérique ;
- Interdire l'incinération des plastiques qui contribuent à l'émission de dioxines et furannes, notamment les PVC.

6.1.3 Conditions pour réduire les nuisances et les compenser

- Établir un plan d'action, qui serait mis en œuvre dès juin 2005, pour minimiser les sources de poussière sur le site ;
- Mettre en place une stratégie pour diminuer les impacts du transport des matières résiduelles pour les quartiers avoisinants ;
- Augmenter la fréquence du nettoyage des rues des quartiers avoisinants et être financièrement responsable de cette opération (ce ne sont pas les arrondissements concernés qui doivent payer pour les nuisances de l'ensemble de la CMQ) ;
- Compenser financièrement, à même les revenus de l'incinération, les quartiers Vieux-Limoilou, Saint-Rock, Vieux-Québec, Maizerets et, dans une moindre mesure, Saint-Jean-Baptiste, Lairet et Saint-Sauveur et les arrondissements limitrophes (Limoilou et de La Cité) pour la présence de l'incinérateur en constituant un **fonds d'améliorations locales** d'au moins un 1 000 000 \$ par an ;
- Contribuer financièrement, à même les revenus de l'incinération, à un **fonds d'initiatives environnementales** d'au moins un 1 000 000 \$ par an.

Étant donné que le plan de gestion des matières résiduelles repose sur une hypothèse conservatrice de vente de vapeur de l'ordre de 8 200 000 \$ par an, il devrait être facile de financer ces deux fonds sans frais supplémentaires par rapport aux projections du PGMR. En effet, les seules ventes à l'usine Stadacona approchent déjà les 10 000 000 \$ par an. Étant donné que le prix d'achat de la vapeur est fixé en fonction des prix de l'énergie et que ces prix sont susceptibles d'augmenter, les bénéfices supplémentaires liés à la vente de vapeur devraient être consacrés à ces deux fonds.

6.1.4 Conditions pour optimiser la valorisation énergétique

- Étudier la possibilité d'établir un centre de stockage pour mieux gérer les variations du volume de matières résiduelles et les besoins en vapeur ;
- S'assurer d'un engagement d'achat à long terme avec Stadacona ;

- Participer à un projet d'usine de cogénération avec Stadacona qui permettrait de rentabiliser la perte énergétique qu'entraîne la réduction de la pression de la vapeur de l'incinérateur (600 lb) par rapport au besoin de Stadacona (135 lb pour le chauffage et 35 lb pour le séchage) ;
- Trouvez d'autres options d'utilisation de la vapeur.

6.1.5 Autres conditions concernant l'incinération

- Que la Ville de Québec rende publique l'étude produite par le groupe SM concernant le remplacement de l'incinérateur par une usine de production d'électricité (procédé par vitrification au plasma) ;
- Que l'on poursuive, à l'instar des Villes de Montréal et de Gatineau, l'exploration de cette voie (procédé par vitrification au plasma) avant d'arrêter un choix définitif d'investissements en matière d'élimination ou de restauration de l'incinérateur ;
- Que des représentants des groupes environnementaux soient associés par un processus de consultation et de suivi (comité avisé) à l'élaboration des scénarios concernant l'élimination et, le cas échéant, au suivi de l'opération de l'incinérateur.

6.2 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-TITE-DES-CAPS

Des membres du CRE se sont plaints de ne pas connaître l'origine des matières résiduelles enfouies à Saint-Tite-des-Caps. Ces derniers sont également inquiets quant à la nature des déchets acheminés à ce lieu d'enfouissement technique craignant que des déchets toxiques, des sols contaminés ou des déchets biomédicaux y soient illégalement enfouis. Nous recommandons fortement que la CMQ se dote d'un moyen de contrôle rigoureux quant à la nature et l'origine des matières qui y sont enfouies à Saint-Tite-des-Caps.

7 INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION

7.1 L'INFORMATION AUX CITOYENS

Le CRE-Capitale nationale croit fermement que des outils, tels que le calendrier développé pour l'arrondissement de la Cité (arrondissement 1), constituent des éléments d'information de base qui doivent être distribués sur l'ensemble du territoire de la CMQ. Le CRE est régulièrement sollicité par les citoyens qui demandent de l'information relative aux matières résiduelles parce qu'ils n'ont pas réussi à obtenir l'information de leur Ville. Bien que nous soyons au fait des modes de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Capitale-Nationale, il n'en demeure pas moins que cette gestion diffère d'un arrondissement à un autre ou d'une municipalité à l'autre. Par conséquent, le CRE-Capitale nationale n'a pas été mandaté pour répondre aux citoyens. Il ne reçoit pas non plus, de façon systématique, cette information des différentes instances municipales pour bien répondre aux questions de la population. Nous suggérons fortement qu'un numéro de téléphone central, strictement réservé à informer le public sur les questions liées à la gestion des matières résiduelles, soit mis à la disposition des citoyens et des groupes pour répondre à toutes demandes. Le CRE serait pour sa part disposé à donner cette information et à gérer ces appels à condition qu'il soit dûment mandaté pour le faire.

7.2 LA SENSIBILISATION DU SECTEUR DES ICI

Dans le PGMR, il est suggéré de « *Ne ne pas oublier les gestionnaires et travailleurs des entreprises responsables des matières du secteur des ICI [...]* ». Le CRE-Capitale nationale souligne l'importance de cibler le secteur des ICI, puisque si l'on se fie aux données des tableaux 3.2 et 3.5, ce secteur produit autant de matières résiduelles que le résidentiel.

7.3 LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Même si l'on souhaite viser une grande partie de la population par les campagnes de sensibilisation, les actions ne doivent pas être faites par des annonces publicitaires. Les coûts reliés à la publicité sont exorbitants et il existe plusieurs autres moyens de diffuser les messages et de rejoindre la population. Des campagnes sur le terrain permettent d'obtenir davantage de résultats en termes de changement de comportement. Elles se sont toujours révélées nettement plus efficaces que la publicité médiatique. L'animation et la tenue de kiosques dans différents salons ou expositions (Salon de l'habitation par exemple) ou lors d'événements ponctuels par une équipe mandatée pour ce faire sont aussi des moyens efficaces pour sensibiliser les citoyens comme l'a démontré différentes activités menées par l'organisme Québec'ERE. Le soutien à la sensibilisation des enfants dans les écoles doit aussi être privilégié et peut avoir des impacts considérables puisque l'information transmise est souvent rapportée dans leur milieu familial. Dans tous les cas, les organismes œuvrant en environnement sont les mieux placés pour effectuer ce type d'activités puisqu'ils sont les seuls à détenir l'expertise en ce sens. Il faut cependant s'assurer de la qualité des activités de sensibilisation offertes sur le territoire.

Bien que le CRE salue l'importance accordée à la sensibilisation dans le PGMR, nous croyons que les sommes planifiées sont nettement insuffisantes. **Un montant de 10 \$ par porte (ou 8 \$ par porte plus 1 \$ par citoyen), soit environ 2,7 millions \$, répondrait mieux aux importants besoins de sensibilisation permettant les changements de comportement.** Cette somme devrait servir essentiellement à payer les dépenses reliées à de nouveaux outils de sensibilisation (excluant les calendriers d'information), aux activités sur le terrain (dépenses externes) et à la mise en place de nouveaux moyens de communication comme un centre d'appel. Cette somme ne devrait pas inclure les salaires des employés des villes qui peuvent donner des renseignements divers ou qui s'occupent occasionnellement des activités de sensibilisation. **Ces montants doivent être investis si les élus veulent éviter de recourir à une réglementation interdisant d'envoyer à l'élimination des matières recyclables ou putrescibles comme le faisait la Ville de Montréal il y a quelques années pour les matières recyclables.** Par ailleurs, un montant de 1 à 1,5 millions devrait aussi être investi en sensibilisation pour le secteur des ICI.

7.4 LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À LA SENSIBILISATION, À L'INFORMATION ET À L'ÉDUCATION

Tel que proposé dans le document, le CRE recommande fortement que la CMQ soit responsable de coordonner les activités de sensibilisation en collaboration avec les acteurs environnementaux concernés et les municipalités. Encore une fois, il y a un besoin d'arrimage pour maximiser les résultats sur le terrain et de mettre à profit l'expertise des intervenants,

notamment des groupes environnementaux. Cette façon de faire permettra dans un premier temps de regrouper l'information pour mieux faire connaître les meilleurs exemples sur le territoire en matière d'outils et pour ensuite s'assurer de la qualité et la véracité des informations diffusées aux citoyens. Cette façon de faire devrait permettre des économies de temps, d'énergie et d'argent (surtout pour les petites municipalités) et tous les contribuables de la CMQ pourront ainsi bénéficier de documents, de services et d'outils de qualité.

Les éco-centres et les ressourceries sont des lieux où l'on peut faire de la diffusion de matériel informatif. Ils sont donc des lieux de sensibilisation passifs, mais ne sont pas le lieu privilégié pour faire de la sensibilisation directe auprès de la population.

CONCLUSION

Nous demeurons convaincus que la réduction à la source et la sensibilisation sont les voies qui nous mèneront à l'atteinte des objectifs modestes fixés par la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

D'énormes efforts doivent être réalisés pour inciter les citoyens à diminuer leur consommation de produits non durables. Aussi, nous insistons sur le fait que les municipalités et les instances provinciales doivent mettre en place des mesures visant la réduction à la source. La sensibilisation, combinée à une grande diversité d'options offerte aux citoyens pour disposer des matières recyclables et putrescibles, demeure un impératif du succès global de la gestion efficace et durable des matières résiduelles.

La gestion des matières résiduelles reste, malgré son apparente complexité, une des problématiques environnementales des plus simples. Les solutions techniques et les changements de comportements sont à notre portée et ceux-ci doivent être mis en place dans des délais relativement courts.

En conclusion de ce mémoire et en guise de dernière recommandation, nous souhaitons à ce que la CMQ joue un rôle actif pour s'assurer de la mise en œuvre du PGMR. Nous serions prêts à participer à un comité aviseur chargé de suivre les actions relatives à cette mise en œuvre au cours des prochaines années.

Nous espérons vivement que la CMQ saura intégrer nos commentaires et suggestions à la version définitive du PGMR. Le CRE-Capitale nationale vous assure son appui dans les diverses étapes de la mise en œuvre du plan, tant au niveau des communications, des contacts avec les organismes du milieu que pour l'information, l'éducation et la sensibilisation du public.

Enfin, le CRE-Capitale nationale tient à remercier les citoyens qui ont accepté d'agir comme commissaires pour la présente consultation. Il tient également à féliciter toutes les personnes (employés municipaux, contractuels et élus) qui ont contribué à la qualité du projet déposé de PGMR. Ce projet nous fait souhaiter le meilleur pour la version définitive du PGMR.



**cre-capitale
nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Santé Changements climatiques

Ruisseau urbain Gaz à effet de serre

Réalise des projets d'avenir

Sensibiliser Pollution Aménagement du territoire

Contamination Conservation

Améliore la qualité de vie

Matières résiduelles

Recycler

Diffuse les connaissances

Transports viables

Biodiversité

Aide les organismes ayant à cœur

Eaux usées

le développement durable

Pesticides Agriculture

Forêt Étalement urbain Milieux humides



1085, avenue de Salaberry, bureau 316
Québec, (Québec) G1R 2V7

Téléphone : (418) 524-7113
Télécopieur : (418) 524-4112
Courriel : info@cre-capitale.org
Site Internet : www.cre-capitale.org